

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)  
**Membres absents** : M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI

**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Association Larpe « Lieu d'accueil et de rencontre parents enfants » - Demande de garantie de la Ville pour le remboursement d'un emprunt de 387 000 €**

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'association Larpe « Lieu d'accueil et de rencontre parents enfants » sollicite la garantie de la Ville pour le remboursement d'un emprunt de 387 000 €, à intervenir auprès du Crédit Mutuel, destiné au financement de l'acquisition d'une maison sise 28, rue Jean-Jean Cornu, à Dijon.

L'association se trouve, en effet, dans l'obligation de quitter la maison qu'elle occupait jusqu'à présent rue de Bellevue, le propriétaire ayant décidé de ne pas renouveler le bail pour des raisons de sécurité.

Le prêt proposé par le Crédit Mutuel générera un remboursement mensuel de 2 417,13 € équivalent au loyer actuel.

Dans ces conditions, il était intéressant pour l'association dont la situation financière est saine, de se rendre acquéreur de son nouveau lieu d'accueil ouvert aux parents et enfants.

La Ville peut donc s'engager à garantir l'emprunt en cause à hauteur de 50 %. L'aide à l'enfance relevant par ailleurs, de la compétence du Département, l'association pourrait solliciter une garantie complémentaire auprès de cette collectivité.

Le Conseil ,

- Vu la demande formulée par l'association Larpe « Lieu d'accueil et de rencontre parents enfants » tendant à obtenir la garantie de la Ville pour le remboursement d'un prêt à intervenir auprès du Crédit Mutuel,

- Vu l'article 2021 du code civil,

- Et en application des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, décide :



**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS**

**CONVENTION**

Entre la Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009,

d'une part,

Et l'association Larpe « Lieu d'accueil et de rencontre parents enfants » représentée par Madame Marie-Thérèse Lacroix, sa Présidente, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du .....,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1**

La Ville de Dijon garantit à 50% le remboursement d'un prêt de 387 000 €, souscrit auprès du Crédit Mutuel, destiné à l'acquisition d'une maison sise 28, rue Jean-Jean Cornu, à Dijon, aux conditions définies à l'article 2.

**Article 2**

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

capital : 387 000 €  
durée : 20 ans ( deux cent quarante mois)  
taux d'intérêt : fixe  
marge: 4,35%  
périodicité des échéances: mensuelles.  
type d'amortissement : progressif, échéances constantes.